

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

FIN DU MAINTIEN À VIE DANS LE LOGEMENT SOCIAL - (N° 905)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE43

présenté par
M. Peu et M. Chassaigne

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les locataires du parc social encourent la perte du droit au maintien dans les lieux en cas de dépassement des plafonds de ressources du PLS de plus de 150 %, et ce, deux années consécutives. La proposition de loi vise à abaisser le seuil de dépassement à 120 % des plafonds PLS. L'abaissement du seuil aura comme conséquence un effet d'éviction fort alors mêmes que les locataires de logements intermédiaires ne sont pas soumis aux enquêtes annuelles de ressources. L'objet du présent amendement est donc de demander la suppression de l'abaissement du seuil.